

# PREFECTURE DES COTES D'ARMOR

DIRECTION DES RELATIONS  
AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

BUREAU DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

---

## AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Commune de PLOUASNE

Par arrêté préfectoral du 30 août 2013, une enquête publique de 32 jours du 15 octobre 2013 au 15 novembre 2013 inclus, est ouverte dans la commune de PLOUASNE, sur la demande présentée par la SAS Carrières du Vauriffier en vue du renouvellement, de l'extension de la carrière exploitée à PLOUASNE, au lieu-dit «Le Vauriffier», de l'installation d'une nouvelle unité de concassage-criblage-lavage de matériaux dans l'enceinte de celle-ci, de l'exploitation d'une installation de stockage de déchets inertes qui sera intégrée dans l'exploitation de cette carrière.

Les communes de TREFUMEL, LE QUIOU, SAINT-JUVAT, SAINT-JUDOCE, SAINT-PERN, SAINT-MADEN, EVRAN, SAINT-THUAL et LONGAULNAY sont touchées par le périmètre d'affichage réglementaire.

L'avis de l'autorité environnementale est consultable sur le site Internet de la Préfecture des Côtes d'Armor.

Pendant toute la durée de l'enquête, les personnes intéressées pourront prendre connaissance du dossier en mairie de PLOUASNE, aux jours et heures habituelles d'ouverture, consigner leurs observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur en mairie de PLOUASNE.

Sont désignés par M. le Président du Tribunal administratif, M. Jean-Marie LEVAL (Officier supérieur en retraite) et M. Jean-Louis MARECHAL (Capitaine de police honoraire), respectivement commissaire-enquêteurs titulaire et suppléant. Le commissaire-enquêteur, se tiendra à la disposition du public en mairie de PLOUASNE, les :

- <i>mardi 15 octobre 2013</i>	<i>de</i>	<i>9H00 à 12H00</i>
- <i>lundi 21 octobre 2013</i>	<i>de</i>	<i>9H00 à 12H00</i>
- <i>mardi 29 octobre 2013</i>	<i>de</i>	<i>15H00 à 17H00</i>
- <i>mercredi 6 novembre 2013</i>	<i>de</i>	<i>9H00 à 12H00</i>
- <i>vendredi 15 novembre 2013</i>	<i>de</i>	<i>15H00 à 17H00</i>

A l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance, à la Préfecture des Côtes d'Armor – Direction des Relations avec les Collectivités Territoriales – Bureau du Développement Durable et à la Mairie de PLOUASNE, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur et du mémoire en réponse du demandeur. Ces éléments seront également publiés sur le site Internet de la préfecture des Côtes d'Armor, pour une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.